

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE BIBEY
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

BIBEY COUNCIL
GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N°002 /DC/CB/SG/2026

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE A LA COMMUNE DE BIBEY.

- Vu la Constitution
Vu La loi no 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier du Cameroun
Vu La loi no 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2019
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu Le décret no 95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la Commune Rurale de Bibey ;
Vu le décret n°2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics
Vu l'arrêté n° 000062/A/MINDDEVEL du 14 Mai 2024 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire dans la Commune de bibey, département de la haute Sanaga, Région du Centre à l'issue de la session extraordinaire du conseil Municipal du 05 avril 2024.
Vu le crédit alloué par le FEICOM exercice 2025 et suivant
Vu le rapport de la Sous-commission d'analyse
Vu Le rapport de la Commission de Passation des Marchés de la Commune de bibey.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise **ETS PRESTATION DE QUALITE SUPERIEURE**, est déclarée adjudicataire du Marché portant **Construction d'un Centre de lecture et d'animation dans la Commune de bibey** département de la Haute Sanaga Région du Centre. Montant **TTC 41 826 461 FCFA** (quarante un millions huit cent vingt-six mille quatre cent soixante un FCFA).

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Bibey, le 22 AVR 2026

Le Maire

Ampliations

Prefet. H/S

FEICOM

Intéressé/Archive/Chrono



Aboum Abega Dagobert
Administrateur Civil